

Direction générale

Caen, le 24 septembre 2020

**Avis sanitaire portant sur le projet d'arrêté préfectoral relatif à l'obligation du port du masque de protection dans les espaces publics ouverts des communes de la zone d'emploi de Rouen, mentionnés en annexe du présent arrêté**

Les éléments présentés ci-dessous visent à répondre à l'interrogation de monsieur le Préfet de l'Eure concernant la mise en œuvre, dans son département, du décret du 10 juillet 2020 qui permet aux préfets de prendre des mesures de prévention contre la propagation du covid-19.

L'évolution des indicateurs épidémiologiques confirme une circulation active du virus dans le département de l'Eure.

Au 22 septembre 2020, le taux d'incidence du département de l'Eure est de 56,3 cas positifs / 100 000 habitants (sur 7 jours glissants). Il est supérieur au seuil d'alerte de 50 cas positifs / 100 000 habitants et progresse (52,8 cas / 100 000 habitants au 18 septembre 2020).

Le taux de positivité est supérieur au seuil d'attention (5%) avec 7.05% pour le département.

L'Eure est inscrit en zone de circulation active du virus par le décret n° 2020-1153 du 19 septembre 2020 modifiant le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé.

L'évolution des indicateurs épidémiologiques confirme que le virus circule activement dans le département de l'Eure. Il convient donc de redoubler de vigilance dans le respect des gestes barrières, afin de protéger les plus vulnérables.

Les communes de l'Eure mentionnées en annexe du projet d'arrêté sont situées dans la zone d'emploi de Rouen.

L'évolution des indicateurs épidémiologiques confirme une circulation active du virus dans la métropole rouennaise. Au 22 septembre 2020, le taux d'incidence du département de l'agglomération rouennaise est de 150,4 cas positifs / 100 000 habitants (sur 7 jours glissants). Il est supérieur au seuil d'alerte de 50 cas positifs / 100 000 habitants et progresse rapidement (107,5 cas / 100 000 habitants au 18 septembre 2020).

Compte tenu de ces éléments et du brassage de population dans le cadre des déplacements pendulaires dans la zone d'emploi de Rouen, toutes les mesures permettant de faire respecter les distances physiques entre les personnes sont indispensables à la lutte contre la circulation du virus.

../..

Considérant qu'il résulte des avis et recommandations du Haut conseil de la santé publique et du conseil scientifique Covid-19, que le port d'un masque est efficace pour réduire le risque de contamination et éviter la diffusion de l'épidémie dans la population générale, l'agence régionale de santé donne un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral relatif à l'obligation du port du masque de protection dans les espaces publics ouverts des communes de la zone d'emploi de Rouen, mentionnés en annexe du présent arrêté.

Le Directeur général,

  
Thomas DEROCHE